



## PROCÈS-VERBAL N°06

---

<b>Réunion du :</b>	27 aout 2024
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL
<b>Assiste :</b>	Kevin GAUTHIER

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### 1. Appel

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission modifie et valide le tableau pour le club de l'A.S. SAUTRONNAISE, qui bénéficie de deux mutés supplémentaires.

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant des mutés supplémentaires
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	1 en R1 Seniors M et 1 en D1 Senior M

## 3. Coupe de France

### ➡ Forfait

**Match n°28607918 : PETIT AUVERNE S. (521711) / BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT. S. (581906) du 25.08.2024**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de PETIT AUVERNE S.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, PETIT AUVERNE S. :

- Est amendé du coût d'engagement

### ➡ Forfait

**Match n° 28609265 : U.S. BUGALLIERE ORVAULT (527371) / F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE (547590) du 25.08.2024**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de U.S. BUGALLIERE ORVAULT.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, U.S. BUGALLIERE ORVAULT :

- Est amendé du coût d'engagement

### ➡ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### ➡ Tirage du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 207 équipes qualifiées du 1<sup>er</sup> tour,
- Les 29 équipes restantes de niveau Régional 3 (exemptées du 1<sup>er</sup> tour),
- Les 40 équipes de Régional 2.

La Commission précise que ce tirage est réalisé sous réserve des procédures en cours, dont certaines encore en cours de traitement.

## 4. Coupe Pays de la Loire Seniors

## ➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors, à savoir 574 équipes :

- District 44 : 147 équipes
- District 49 : 107 équipes
- District 53 : 97 équipes
- District 72 : 107 équipes
- District 85 : 116 équipes

## ➔ Tirage 1<sup>er</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui auront lieu le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission précise que ce tirage est réalisé sous réserve des procédures en cours, dont certaines encore en cours de traitement.

Les 268 équipes participantes à ce 1<sup>er</sup> tour sont les suivantes :

- Les équipes de niveau district éliminées de Coupe de France,
- Les autres équipes de niveau district engagées en Coupe Pays de la Loire,
- Les équipes de R3 éliminées du 1<sup>er</sup> tour de Coupe de France.

Les équipes « exempt » de ce 1<sup>er</sup> tour sont les suivantes :

- Les 3 équipes « réserve » de R3 n'ayant pas participé au 1<sup>er</sup> tour de Coupe de France,
- Les équipes réserves de R1 et de R2,
- Toutes les autres équipes engagées en Coupe Pays de la Loire.

## 5. Challenge des Réserves

### ➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Challenge des Réserves, à savoir 22 équipes :

- District 44 : 6 équipes
- District 49 : 3 équipes
- District 53 : 4 équipes
- District 72 : 4 équipes
- District 85 : 5 équipes

### ➔ Format

Suite aux engagements des clubs, la Commission valide comme suit le format du Challenge des Réserves :

- Mise en place de 2 groupes de 5 équipes, et 2 groupes de 6 équipes
- Qualification des 3 premières équipes par groupe
  - Le 1<sup>er</sup> de chaque groupe est qualifié directement pour les ¼ de Finale
  - Le 2<sup>ème</sup> de chaque groupe rencontre un 3<sup>ème</sup> d'un autre groupe dans un tour intermédiaire
  - Les 4 vainqueurs de ce tour intermédiaire rencontrent le premier 4 des groupes en ¼ de Finale

L'épreuve débute les 14 et 15 septembre 2024.

Le calendrier des oppositions sera transmis aux clubs très prochainement.

## 6. Calendrier

---

Prochaine réunion : 4 septembre 2024 à 10h – Saint Sébastien sur Loire.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

